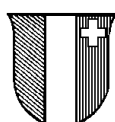


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2022

Non soumis au référendum



Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2022

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu les articles 57, alinéa 1, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le rapport du Conseil d'État, du 25 avril 2022,
décète :

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2022, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2022 de 530'644'992,90 francs

b) Le compte de résultats, qui se présente en résumé comme suit :	Fr.
Revenus d'exploitation.....	2'278'555'537,06
Charges d'exploitation	2'305'531'525,54
Résultat d'exploitation (1).....	-26'975'988,48
Revenus financiers.....	69'079'217,77
Charges financières.....	23'006'725,27
Résultat financier (2).....	46'072'492,50
Résultat opérationnel (1) + (2)	19'096'504,02
Revenus extraordinaires.....	24'281'528,25
Charges extraordinaires	36'950'085,00
Résultat extraordinaire (3)	-12'668'556,75
Résultat total (1) + (2) + (3).....	6'427'947,27

c) Le compte des investissements, qui se présente en résumé comme suit : Fr.

Total des dépenses	102'083'308,58
Total des recettes.....	42'751'176,77
Investissements nets	59'332'131,81

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 2 Conformément à l'article 46, alinéa 5, LFinEC, le Conseil d'État reçoit décharge pour les dépassements de crédits figurant dans le chapitre 1.3 du rapport de gestion financière à hauteur de :

– Compte de résultats	37'585'762
– Compte des investissements	13'563'915

Art. 3 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2022, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 27 juin 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

La secrétaire générale,
I. GARDET